



Comité des services communautaires et de protection

Procès-verbal 28

Le jeudi 16 novembre 2017

9 h 30

Salle Champlain

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*

Présent : Présidente Conseillère D. Deans
Vice-président Conseiller R. Brockington
Conseillers: G. Darouze , K. Egli , M. Fleury ,
T. Nussbaum , M. Qaqish

Absent : Conseillers: R. Chiarelli, J. Mitic , S. Qadri

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 27 - 19 octobre 2017

CONFIRME

COMMUNICATIONS

Réponses aux demandes de renseignements

- CPS 06 - 17 - Accords de service avec l'Armée du Salut

Motion No. 28/1

Motion du conseiller M. Fleury

Que le Comité des services communautaires et de protection (CSCP) approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour de sa réunion du 16 novembre 2017, conformément au paragraphe 89(3) du *Règlement de procédure*.

ADOPTÉE

(VEUILLEZ NOTER QUE CE POINT ET LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OCC 09-17 ONT ÉTÉ EXAMINÉS ENSEMBLE)

Le conseiller Mathieu Fleury demande plus de précisions sur les contrats conclus avec différents fournisseurs des refuges d'urgence ainsi que sur les normes auxquelles ces derniers sont assujettis. À quel moment une urgence n'en est plus une? Janice Burelle, directrice générale des Services sociaux et communautaires, explique que les normes et les définitions ne figurent pas dans la *Loi sur la réforme du logement social* de l'Ontario, mais qu'elles sont plutôt établies en vertu des pouvoirs délégués lors d'inspections, entre autres, par les Services du logement. Le conseiller demande s'il existe des mesures pour inciter les clients à quitter les refuges, comme ils reçoivent une allocation de la Ville. M^{me} Burelle indique qu'un outil d'évaluation commun est utilisé pour élaborer des plans pour les clients. Il incombe à la Ville de leur trouver un logement abordable.

Que le Comité PRENNE ACTE de ce point.

RECUE

- CPS 09 - 17 - Taximètres numériques dans les taxis
- CPS 10 - 17 - Approuve subventions – pouvoirs délégués
- OCC 09 - 17 - Refuges d'urgence

Motion No. 28/2

Motion du conseiller M. Fleury

Que le Comité des services communautaires et de protection (CSCP) approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour de sa réunion du 16 novembre 2017, conformément au paragraphe 89(3) du *Règlement de procédure*.

ADOPTÉE

(Examinée avec la demande de renseignements CPS 06-17)

Que le Comité PRENNE ACTE de ce point.

REÇU

- OCC 10 - 17 - 333 rue Montréal - l'hôtel Concorde

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL ET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

COMITÉ CONSULTATIFS SUR LES ARTS, LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES LOISIRS

1. COMITÉ CONSULTATIFS SUR LES ARTS, LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES LOISIRS – RAPPORT ANNUEL DE 2015-2016

ACS2017-CCS-AHC-0002

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Que le Comité consultatifs sur les arts, la culture, le patrimoine et les loisirs recommande que le Comité des services communautaires et de protection reçoive le rapport annuel de 2015-2016 du Comité consultatifs sur les arts, la culture, le patrimoine et les loisirs.

RECU

INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT

- A RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES DE LOCATION – PRÉSENTATION APRÈS UN AN

ACS2017-EPS-GEN-0018

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Motion No. 28/3

Motion du conseiller M. Fleury

Que le Comité des services communautaires et de protection (CSCP) approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour de sa réunion du 16 novembre 2017, conformément au paragraphe 89(3) du *Règlement de procédure*.

ADOPTÉE

Roger Chapman, directeur des Services des règlements municipaux, fait une brève présentation PowerPoint sur l'information distribuée auparavant au Comité. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

Le Comité reçoit ensuite les intervenants suivants :

- 1) Tony Hajjar (syndicat des chauffeurs de taxi) – Il se dit préoccupé par le fait que les renseignements du rapport proviennent uniquement d'Uber et pourraient donc être biaisés ou ne présenter qu'un côté de la médaille. Il estime toujours qu'Uber et le secteur du taxi ne sont pas sur un pied d'égalité.
- 2) Kathy Bunka (HopIn Inc.) – Elle présente une application développée d'après les services de transport européens. Elle demande que le règlement soit rouvert pour favoriser une meilleure concurrence et la diversification des modèles opérationnels.

Les membres discutent des points suivants :

- Y a-t-il une ligne téléphonique réservée aux plaintes relatives aux chauffeurs de taxi et à Uber? Non. Les clients doivent composer le 3-1-1 pour déposer une plainte. Les clients d'Uber peuvent aussi appeler directement l'entreprise ou communiquer avec elle au moyen de l'application.
- Pourquoi la direction générale estime-t-elle qu'il n'est pas nécessaire d'installer des caméras dans les véhicules d'Uber? Le modèle opérationnel est très différent, en ce sens que tout est contrôlé par l'application (paiement, nom du chauffeur, véhicule, client, etc.).
- Y a-t-il des discussions avec la police et d'autres organisations concernant les plaintes relatives aux chauffeurs de taxi et à Uber? Oui, nous discutons avec la police et lui transmettons de l'information. Il n'y a pas eu de plainte sur Uber, mais nous communiquerons directement avec l'entreprise le cas échéant.
- Procède-t-on régulièrement à des inspections (p. ex. infractions liées aux stations de taxis)? Des inspections sont effectuées régulièrement, et un certain nombre de plaintes a été déposé, mais pour des stations privées

et non municipales.

- Plus de détails sur le fonds pour l'accessibilité seront connus au printemps 2018.
- D'autres entreprises de véhicules de location, comme Lyft, montrent un intérêt accru.

Que le Comité PRENNE ACTE de ce point.

RECUE

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel prépare une carte semblable à celle fournie à la diapositive 3 « Vue d'ensemble – Conformité et usage » de la présentation PowerPoint pour l'industrie du taxi et la distribue aux membres du Comité des services communautaires et de protection.

B RÉVISION DE LA *LOI SUR LE PRÊT SUR GAGES PROVINCIALE*

ACS2017-EPS-GEN-0019

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Motion No. 28/4

Motion du conseiller M. Fleury

Que le Comité des services communautaires et de protection (CSCP) approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour de sa réunion du 16 novembre 2017, conformément au paragraphe 89(3) du *Règlement de procédure*.

ADOPTÉE

Le conseiller Fleury demande que l'on donne comme directive au personnel de procéder à l'examen de la loi lors du prochain mandat du Conseil. Il souhaite que les prêteurs sur gages soient obligés d'indiquer quels biens ont été achetés en ligne, puisque bon nombre de ces biens pourraient avoir été volés.

Que le Comité PRENNE ACTE de ce point.

RECUE

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel étudie la possibilité d'ajouter à son plan de travail l'examen du règlement municipal relatif aux magasins de marchandises d'occasion et de la *Loi sur le prêt sur gages* de l'Ontario pour le prochain mandat du Conseil.

AVIS DE MOTIONS (POUR EXAMEN LORS D'UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

Motion de Mathieu Fleury

ATTENDU QUE la demande de l'Armée du Salut concernant le 333, chemin de Montréal a révélé que le contrat avec l'hôtel Ottawa Inn et le motel Concorde sur le chemin de Montréal visant à héberger des familles n'obligeait pas la Ville ou les propriétaires de ces établissements à respecter les restrictions d'utilisation du zonage;

ATTENDU QUE ces ententes couvrent une période de bien plus de cinq ans et devraient respecter toutes les politiques de la Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE le rapport de 2008 intitulé *Étude afférente au règlement de restriction provisoire du quartier 12 Rideau-Vanier et modification au Règlement de zonage*, approuvé par le Conseil, énonce clairement que dès qu'un lit (à un endroit donné) est utilisé à des fins d'hébergement d'urgence, la propriété doit être dans une zone qui permet cette utilisation, afin de refléter les objectifs des directives du Conseil en matière de zonage ainsi que de logement et d'itinérance;

ATTENDU QU'il est important de déléguer au directeur municipal et au directeur général des Services sociaux le pouvoir de trancher lorsqu'il s'agit d'une utilisation de moins d'un an et qu'un renouvellement ne sera pas demandé sans approbation de l'utilisation du sol;

ATTENDU QUE l'objectif est d'assurer les ressources opérationnelles nécessaires à la prestation de services aux plus vulnérables;

ATTENDU QU'il semble y avoir confusion au sein de l'équipe d'urbanisme concernant la conformité de ces ententes au zonage;

ATTENDU QUE les clauses de renouvellement dépassant la période d'un an obligerait le propriétaire à respecter les restrictions d'utilisation du zonage à cet endroit;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le directeur général des Services sociaux et communautaires ou le directeur municipal examine les contrats. Un tel examen devrait être fait avant la signature de toute entente relative à des chambres d'hébergement d'urgence avec un hôtel ou un motel privé pour une période de plus d'un an, et la conformité de l'utilisation des refuges devrait être examinée au cours de la période de zonage avant la signature de toute entente, pour que les règlements de zonage concordent avec les besoins opérationnels.

* Veuillez noter que cette motion sera examinée à la réunion du 22 février 2018.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 50.

Coordonnateur du comité

Présidente